

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 25 octobre 2023, à 19 h 15, au centre administratif de Baie-Saint-Paul, à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent
Membres parents d'un élève			
	Lucie Dufour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Patricia Guay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Brigitte Lavoie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lucie Maltais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lynda Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du personnel			
	Jean-François Giroux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tristan Lussier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Membres de la communauté			
	Sylvain Beaudry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sandra Fortin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Antoine Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aurélie Savard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Andréanne Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestionnaires			
	Simon Gagné, directeur général adjoint	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières et des technologies de l'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Michèle Moreau, secrétaire générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Martine Vallée, directrice générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration. Elle s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu la documentation. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

CA : 211-23

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2023 ET SUIVIS

CA : 212-23

IL EST PROPOSÉ par madame Aurélie Savard et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 30 août 2023 tel que déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

En réponse aux questions soulevées par monsieur Érick Sullivan, madame Martine Vallée, directrice générale, indique que l'ensemble des recommandations du comité consultatif de transport

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

scolaire ont été soumises aux membres du conseil d'administration. Elle ajoute qu'une fois les modifications à la *Politique relative au transport scolaire* adoptées par le conseil d'administration, la prochaine étape sera d'appliquer les modalités concernant la compensation pour les élèves dont le lieu de résidence se trouve sur un chemin non desservi.

Au sujet du financement du transport scolaire, madame Vallée rappelle que l'orientation confirmée par le conseil d'administration est de rester dans l'enveloppe budgétaire dédiée par le ministère de l'Éducation. Quant aux autres éléments soulevés par monsieur Sullivan, ils pourront être amenés au comité consultatif de transport scolaire dont il est membre.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027 : PRÉSENTATION

La présidente, madame Lucie Maltais, invite la directrice générale, madame Martine Vallée, à présenter le nouveau [Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027](#) (PEVR) du Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC).

Madame Vallée souligne la nouvelle « signature » du CSSDC qui inclut un slogan et un visuel. La vision de l'organisation a aussi été revue. Trois des quatre valeurs du précédent PEVR ont été reconduites, soit les valeurs d'engagement, de bienveillance et de collaboration. Une nouvelle valeur, l'innovation, a été intégrée.

Madame Vallée dresse un portrait de la réussite au CSSDC et présente les orientations et objectifs pour les quatre prochaines années. Le PEVR tient aussi compte du [Plan stratégique du ministère de l'Éducation](#).

CA : 213-23

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CA : 138-22 en date du 28 juin 2022, le Centre de services scolaire de Charlevoix a adopté le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil d'administration, lors d'une séance d'ajournement tenue le 16 mars 2022, a dûment adopté la résolution CA 108-22 par laquelle il nommait la firme *Benoit Côté Comptable professionnel agréé Inc.*, comme auditeur indépendant des états financiers 2022-2023;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale a publié, le 3 octobre 2023, un avis public informant de la date, de l'heure et du lieu de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice générale a publié, le 17 octobre 2023, un résumé des états financiers 2022-2023;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

générale a soumis au conseil d'administration les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification, lors de la rencontre du 17 octobre 2023, a rencontré l'auditeur indépendant et a pris connaissance des résultats de l'audit. Il a notamment :

- Reçu le document « Rapport financier annuel du 30 juin 2023 »;
- Assisté à une présentation détaillée;
- Questionné certains éléments;
- Recommandé l'acceptation du dépôt des états financiers 2022-2023 et du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix a reçu, lors de la rencontre préparatoire du mercredi 25 octobre 2023, les états financiers et les analyses s'y rapportant, ainsi que le rapport de l'auditeur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** à l'unanimité **DE** :

- **ACCEPTER** le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant tel que soumis;
- **ACCEPTER** le dépôt des états financiers 2022-2023 du Centre de services scolaire de Charlevoix tels que soumis.

CA : 214-23

**APPROBATION DE L'ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES ÉCHUES AVANT
LE 30 JUIN 2022 ET LES SOLDES DUS PAR LES PROPRIÉTAIRES DES
IMMEUBLES VISÉS**

CONSIDÉRANT que l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit une prescription de trois (3) ans de la date d'exigibilité pour le recouvrement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT que les articles 325 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient le recouvrement de la taxe scolaire par saisie et vente des biens meubles ou par vente des biens immeubles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 339 de la Loi, la direction générale a l'obligation, avant le début de novembre, de faire approuver par le conseil d'administration l'état des taxes qui restent dues par le propriétaire;

CONSIDÉRANT le document intitulé « État des taxes dues » présenté par la direction générale devant être considéré comme étant ici au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Guay et **RÉSOLU** unanimement **D'APPROUVER** l'état des taxes dues tel que présenté par la direction générale.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CA : 215-23

**ENCADREMENT POUR LA GESTION DU RELIQUAT DE L'ACTION
COLLECTIVE PORTANT SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS**

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective contre plusieurs centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC), pour des frais qui auraient été facturés illégalement aux parents;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2018, un règlement intervenu entre les parties a été approuvé et homologué par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec le règlement intervenu;

CONSIDÉRANT que le CSSDC recevra sous peu une somme correspondant à une partie du reliquat et que cette somme doit être attribuée à un poste budgétaire distinct;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au CSSDC de distribuer le reliquat pour aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères que le CSSDC détermine;

CONSIDÉRANT que le projet d'*Encadrement relatif à la distribution du reliquat* propose de tenir compte de l'indice de défavorisation des écoles dans la répartition du reliquat dans les établissements primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT que le projet d'*Encadrement relatif à la distribution du reliquat* prévoit que chaque conseil d'établissement peut décider d'utiliser la part du reliquat qui lui revient aux fins de :

- Réduire la facture par élève pour le matériel pouvant être facturé au sens de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;
- Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité;
- Assumer une partie du coût du matériel scolaire pour tous les élèves, ou pour des élèves ou des familles ciblés; ou,
- Assumer le coût de l'uniforme, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que le CSSDC demeure responsable de la conformité de la distribution du reliquat avec les ordonnances de la Cour supérieure;

IL EST PROPOSÉ par madame Andréanne Tremblay et **RÉSOLU** à l'unanimité **D'APPROUVER** l'*Encadrement relatif à la distribution du reliquat* tel que proposé.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CA : 216-23

RÉVISION DE LA POLITIQUE CADRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la *Politique cadre de la commission scolaire* adoptée par le conseil des commissaires en novembre 1999 (CA : 211-99);

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour certaines dispositions de cette Politique, notamment pour refléter le changement de gouvernance intervenu en 2020 et pour permettre de procéder à la mise à jour de la forme des politiques, sans avoir à obtenir l'approbation du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique d'adopter la *Politique cadre du centre de services scolaire* telle que proposée;

IL EST PROPOSÉ par madame Lynda Tremblay et **RÉSOLU** unanimement **D'ADOPTER** la *Politique cadre du centre de services scolaire* telle que proposée.

CA : 217-23

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT le mandat confié à la direction générale de procéder à la révision de la politique locale concernant les conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue avec les deux (2) associations de cadres locales représentant le personnel cadre des établissements et le personnel cadre des services administratifs;

CONSIDÉRANT les ententes nationales intervenues avec le Conseil du trésor en avril 2023 concernant les conditions de travail du personnel d'encadrement dans le réseau scolaire;

CONSIDÉRANT les travaux effectués pour la mise à jour et la révision du texte de la *Politique de gestion relative aux conditions d'emploi du personnel cadre*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Dufour et **RÉSOLU**, avec l'abstention de monsieur Jean-François Giroux, **D'ADOPTER** la *Politique de gestion relative aux conditions d'emploi du personnel cadre* telle que proposée.

CA : 218-23

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le transport scolaire au Centre de services scolaire de Charlevoix est régi par la *Politique relative au transport scolaire* adoptée par le conseil d'administration en février 2022 (CA : 104-22);

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour certaines dispositions de cette Politique;

CONSIDÉRANT les travaux du Service du transport scolaire et du Comité consultatif du transport scolaire qui se sont échelonnés de novembre 2022 à octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis et la recommandation du Comité consultatif du transport scolaire d'adopter les paragraphes 5.4, 5.5, 8.3, 11.2 et 11.3 de la *Politique relative au transport scolaire* modifiés de la façon suivante :

5.4 Le centre de services scolaire organise du transport scolaire seulement sur des routes sécuritaires et carrossables **dont** les normes minimales **sont prévues à l'annexe B**. Une route verbalisée par une ville ou une municipalité, mais non entretenue l'hiver, est considérée comme un chemin non desservi par le transport scolaire.

5.5 Un véhicule scolaire ne peut circuler que sur les voies publiques **ou sur des voies privées ayant fait l'objet d'une entente de cession avec une ville ou une municipalité**. Exceptionnellement, un transporteur peut être autorisé à circuler sur une route privée ou à pénétrer sur un terrain privé, quand cela est nécessaire, notamment pour permettre à un véhicule scolaire de tourner. Une autorisation du propriétaire de la route ou du terrain est requise au préalable.

8.3. Lieu de résidence situé sur un chemin non desservi

L'élève résidant sur un chemin non desservi a **droit au transport scolaire à partir du point d'embarquement et de débarquement qui lui est assigné conformément à la présente politique**. Il appartient au parent de cet élève d'assurer le transport jusqu'au point d'embarquement correspondant aux normes **minimales** d'une route sécuritaire et carrossable (voir le paragraphe 5.4 de la présente politique **et l'annexe B**) ou jusqu'à l'école. **Le parent a droit à une allocation de transport dont les modalités sont prévues au paragraphe 11.2 de la présente politique.**

11.2 Pour le parent visé au paragraphe 8.3 de la présente politique, le montant de l'allocation de transport est calculé selon le taux unitaire alloué pour le covoiturage en vigueur au moment de l'entente pour la distance réelle entre l'accès à la route publique la plus proche du lieu de résidence et le point d'embarquement proposé.

11.3 Le parent qui accepte une allocation de transport dégage le centre de services scolaire de toute responsabilité relativement au transport de son enfant entre le lieu de résidence et l'école **ou**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

le point d'embarquement proposé, selon le cas.

CONSIDÉRANT l'avis et la recommandation du Comité consultatif du transport scolaire de remplacer l'annexe B de la *Politique relative au transport scolaire* par celle produite en pièce jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Lavoie et **RÉSOLU** unanimement **D'ADOPTER** les modifications à la *Politique relative au transport scolaire* telles que proposées.

CA : 219-23

MODIFICATION À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES

CONSIDÉRANT l'article 103 de la *Loi sur l'instruction publique* qui confie au centre de services scolaire la responsabilité de déterminer le nombre des représentants de chaque groupe composant le conseil d'établissement de la formation générale aux adultes;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant la composition du conseil d'établissement prévues à l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 18 octobre 2023 par le conseil d'établissement de la formation générale aux adultes qui propose la composition suivante :

- Trois (3) membres du personnel enseignant de la formation générale aux adultes;
- Un (1) membre du personnel professionnel non enseignant;
- Un (1) membre du personnel de soutien;
- Trois (3) personnes provenant des groupes socio-économiques et sociocommunautaires du territoire;
- Trois (3) personnes provenant des entreprises du territoire;
- Un (1) élève de la formation générale aux adultes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale, madame Martine Vallée, et de la directrice du Service de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle, madame Shany Tremblay;

IL EST PROPOSÉ par madame Lynda Tremblay et **RÉSOLU** unanimement **D'ADOPTER** la composition du conseil d'établissement de la formation générale aux adultes telle que proposée.

CA : 220-23

MODIFICATION À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT l'article 103 de la *Loi sur l'instruction publique* qui confie au centre de services scolaire la responsabilité de déterminer le nombre des représentants de chaque groupe composant le conseil d'établissement de la formation professionnelle;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT les dispositions concernant la composition du conseil d'établissement prévues à l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 18 octobre 2023 par le conseil d'établissement de la formation professionnelle qui propose la composition suivante :

- Deux (2) membres du personnel enseignant de la formation professionnelle;
- Un (1) membre du personnel professionnel non enseignant;
- Un (1) membre du personnel de soutien;
- Trois (3) personnes provenant des groupes socio-économiques et sociocommunautaires du territoire;
- Trois (3) personnes provenant des entreprises du territoire;
- Un (1) élève de la formation professionnelle;
- Deux (2) parents d'élèves de la formation professionnelle qui ne sont pas membres du personnel de la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale, madame Martine Vallée, et de la directrice du Service de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle, madame Shany Tremblay;

IL EST PROPOSÉ par madame Lynda Tremblay et **RÉSOLU** unanimement **D'ADOPTER** la composition du conseil d'établissement de la formation professionnelle telle que proposée.

CA : 221-23

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration* adopté en décembre 2021 (CA: 091-21);

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour certaines dispositions de ce Règlement, notamment pour uniformiser la mise en page, revoir la formulation de certaines dispositions afin de dissiper les ambiguïtés et mieux refléter la pratique actuelle;

CONSIDÉRANT la pertinence d'apporter les modifications suivantes à ce Règlement :

- Ajout d'une définition pour « Vice-présidence » (article 1);
- Modification au paragraphe 5.1 pour prévoir que l'ordre du jour et la documentation doivent être transmis aux membres au moins trois (3) jours ouvrables avant une séance;
- Ajout d'un point portant sur les déclarations de conflits d'intérêts des membres au début de l'ordre du jour de chaque séance du conseil d'administration (paragraphe 9.4);

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- Dispense de la lecture du procès-verbal si une copie a été remise à chaque membre présent au moins trois (3) jours ouvrables avant la séance où il est approuvé (paragraphe 11.3);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique d'adopter la mise à jour du *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration* telle que proposée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-François Giroux et **RÉSOLU** unanimement **D'ADOPTER** la mise à jour du *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration* telle que proposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Érick Sullivan pose la question suivante : pourquoi ne pas utiliser une partie du surplus accumulé pour le transport scolaire?

La présidente, madame Lucie Maltais, invite madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières et des technologies de l'information, à répondre.

Madame Marcotte explique que le Centre de services scolaire de Charlevoix doit avoir accumulé au moins la valeur de ses terrains avant de pouvoir utiliser une partie du surplus accumulé. Elle ajoute qu'une partie significative du surplus s'explique par le contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Madame Marcotte fait valoir que la liste des priorités de financement est établie annuellement, en lien avec les priorités organisationnelles. Les sommes disponibles servent d'abord à assurer les services de base, notamment par le financement des stratégies pour contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre afin de consolider les services d'enseignement. Le déficit structurel et les iniquités de financement sont d'ailleurs toujours présents.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 13 mars 2024, à 19 h 15, au centre administratif de La Malbaie.

CA : 222-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Antoine Laflamme et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant tous été traités.

Lucie Maltais, présidente

Michèle Moreau, secrétaire générale